

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 février 2020

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Catherine LAVAUD, Martine HUIBAN et Mrs Marcel DUBOIS, Fabrice AUCOULON, Jurgen ALLEAUME.

Absent excusé : Mmes Aline VAUTHIER, Lucilia ARAUJO DA SILVA et Mr André MAUTRAIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard PERUS pouvoir à Fabrice AUCOULON

Jean Michel DUMAZERT pouvoir à Sylvie SECHET

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19h30.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Jurgen ALLEAUME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation des comptes rendus des 07/11/2019 et 20/12/2019

Les comptes rendus des 07 novembre 2019 et 20 décembre 2019 ont été soumis à l'approbation du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les comptes rendus des 7 novembre 2019 et 20 décembre 2019.

3) DETR 2020 : Mise aux normes PMR des allées principales du cimetière communal

Mme le Maire expose que la mise aux normes PMR des allées principales du cimetière communal est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020. Le cimetière est un lieu ouvert au public. Ses aménagements intérieurs ou extérieurs doivent se conformer à la loi du 11 Février 2005 et permettre l'accessibilité à tous. Les allées du cimetière communal de Boissy le Cutté sont difficilement praticables et doivent être reprises pour l'accessibilité.

Le coût de la reprise des allées principales du cimetière communal s'élève à 19 110,00 € HT soit 22 932,00 € TTC.

Mme le Maire précise que le dossier a été constitué avec les éléments détenus par la collectivité et demandés par le montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de mise aux normes PMR des allées principales du cimetière communal et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

4) PDASR 2020 : Programme d'approche pédagogique et ludique de la Route destiné aux 7 ans et plus

Mme le Maire expose le projet pédagogique et ludique d'approche de la route proposé aux jeunes de 7 ans et plus. C'est un outil itinérant, dont l'objectif est de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes aux règles fondamentales de la sécurité routière ; Cette action de sensibilisation peut être subventionnée dans le cadre du PDASR (Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière). Le coût de ce dispositif itinérant est de 2 650 € H.T soit 3 180 € TTC.

Mme le Maire propose d'effectuer la demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire à demander une subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR) relative au programme d'approche pédagogique et ludique de la Route destiné aux 7 ans et plus.

5) RIFSEEP

Mme le Maire explique que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État impose à la commune le changement du régime indemnitaire actuel par un nouveau.

Elle ajoute qu'en partenariat avec les services du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, un projet de délibération a été établi en prenant en compte les réglementations imposées aux collectivités locales. Le comité Technique, composé de des représentants du personnel et de représentants des collectivités ont émis un avis sur la délibération soumise. Mme le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions indiquées sur la délibération ; De prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ; Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence et que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

6) Admission non-valeurs

Mme le Maire indique que Mme la Trésorière de la Ferté Alais a fait connaître à la commune son impossibilité de recouvrer certains titres de recettes émis par la commune sur l'exercice 2003. Mme le Maire ajoute qu'il est demandé à la commune d'admettre les titres de recettes concernés en non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes suivants :

Titre n°001 de l'exercice 2003 d'un montant de 436.14 €
 Titre n°002 de l'exercice 2003 d'un montant de 5 045.86 €
 Titre n°003 de l'exercice 2003 d'un montant de 436.14 €
 Titre n°004 de l'exercice 2003 d'un montant de 5 045.86 €
 Titre n°022 de l'exercice 2003 d'un montant de 1 818.83 €

7) Ouverture investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 s'élèvent à **368 840.99 €**. En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020, soit **92 210.07 €**.

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	Crédits 2020 préalables au vote (25% max)
20	740.00 €	185 €
21	206 825.70 €	51 706.25 €
23	161 275.29 €	40 318.82 €
Total	368 840.99 €	92 210.07 €

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2020 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020 et donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8) Marché 2020-01 : création hangar technique

Mme le Maire explique que la construction des nouveaux bâtiments du centre de loisirs et de restauration sur une partie de la parcelle du service technique municipal incluant la démolition des bâtiments de stockage entraîne un besoin de nouveaux locaux destinés au service technique.

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d'un hangar étudié par la commission travaux il convient de procéder à la mise en place d'un marché public. Mme le Maire rappelle que le montant de cette construction s'élève à 70 000 € HT coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre. Mme le Maire précise que le marché sera passé en procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs au marché et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

9) Questions diverses

- Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de s'inscrire sur le tableau de présence des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.
- Le nom du nouveau centre de loisirs, à l'issue du vote organisé au sein du centre de loisirs (enfants et parents), est : Les mille potes.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20h20